

REGLEMENT A L'EFFET DE FERMER UNE PARTIE DU LOT NO 125-8
(RUE) DU CADASTRE DE LA PAROISSE DU SAULT-AU-RECOLLET
SITUEE AU NORD DU BOULEVARD GOUIN ET A L'OUEST DU PROLONGEMENT
DE LA RUE J.-J.-GAGNIER.

A une séance du Comité exécutif de la Cité de Montréal
tenue le 23 décembre 1963, et à la séance du Conseil de la
Cité de Montréal tenue le 23 décembre 1963,

Il est décrété et statué comme suit:

ARTICLE 1.- Est à l'avenir fermée et discontinuée comme
voie publique cette partie du lot no 125-8 du cadastre de la
paroisse du Sault-au-Récollet dont la description suit:

Une partie du lot no 125-8 (rue) du cadastre officiel
de la paroisse du Sault-au-Récollet; de figure irrégulière,
bornée au nord-est par une partie du lot no 125-7, au sud-est
par le boulevard Gouin (sans numéro cadastral), au sud-ouest
par une partie du lot no 125-9 et au nord-ouest par une autre
partie dudit lot no 125-8 (rue); mesurant cent quatre-vingt-
seize pieds et soixante-dix-huit centièmes de pied (196.78')
dans sa ligne nord-est, trente pieds et deux centièmes de
pied (30.02') dans sa ligne sud-est, cent quatre-vingt-dix-sept
pieds et trente-cinq centièmes de pied (197.35') dans sa ligne
sud-ouest et trente pieds et sept centièmes de pied (30.07')
dans sa ligne nord-ouest suivant un arc de cercle de mille
soixante-six pieds (1066.0') de rayon; contenant en superficie
cinq mille neuf cent douze pieds carrés (5,912), mesures
anglaises, telle qu'elle est montrée par les lettres A B C D A
sur le plan G-42 Sault-au-Récollet du service des travaux publics
en date du 3 décembre 1963.

LE MAIRE,

Jean B. Lapierre
LE GREFFIER DE LA CITE,
Gabriel Morin
POUR LA CITE DE MONTREAL.

Montréal, le 24 décembre 1963.